Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 027-212701650-20260303-CM030326_05A-DE

Jérôme PASCO

CM-03-03-2026/05

Département ***EURE*** **Arrondissement** ***EVREUX*** **Canton** ***CONCHES***	***COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE*** EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Nombre de délégués en exercice :	*28*
Nombre de présents :	*20*
Nombre de votants :	*20*
Date de Convocation :	*04/02/2025*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Trois Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS

Monsieur *Jérôme PASCO, Maire.*

Mesdames *Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Monique JEAN, Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Claire AUFFRET, Michelle TANGUY, Céline CONSTANT*

Messieurs *Christian GOBERT, David SIMONNET, Didier MABIRE, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Mesdames *Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY*

Messieurs *Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Julien HAILLIEZ, Jérémy PEREIRA*

Secrétaire de séance : *Monique JEAN*

Objet : ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES

Par délibération n° CM-16-12-2025/07-2 en date du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses nouvelles, en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Publié le : 17/03/2026 14:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/55176

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 027-212701650-20260303-CM030326_05A-DE

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peu, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».

En application de ces dispositions, et afin de répondre à des besoins, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de compléter cette délibération de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser)	1 101 000,00 €
25%	275 250,00 €
Travaux de sécurité ou interventions d'urgences sur les bâtiments, équipements, véhicules et matériels	100 000,00 €
Aménagements de surbaissés	11 000,00 €

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le 6 Mars Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Publié le : 17/03/2026 14:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/55176